



*Les critères
incontournables
à la labellisation*
TOURISME & HANDICAP

Avant propos

S'ouvrir à toutes les clientèles....

Demander le label Tourisme & Handicap, c'est ouvrir le droit aux vacances pour tous. C'est accueillir des millions de touristes français et étrangers qui présentent un handicap moteur, visuel, auditif ou mental. C'est aussi élargir sa clientèle et se doter d'un véritable avantage concurrentiel.

Le Comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône vous encourage et vous accompagne dans cette démarche.

Découvrez ici les critères indispensables à la labellisation Tourisme & Handicap.

En effet, chaque structure ou équipement touristique souhaitant être labellisé Tourisme & Handicap doit répondre aux critères et recommandations énoncés dans les caractéristiques générales mais aussi respecter les aménagements listés dans les caractéristiques particulières dont il dépend.

Pour tout complément d'information concernant le label Tourisme & Handicap, n'hésitez pas à contacter au **Comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône** :

Nathalie Espanet : Tél. 04 91 13 84 38 – E-mail : nespanet@visitprovence.com

Attention, ce document a pour vocation de vous informer sur les critères indispensables à la labellisation Tourisme & Handicap, mais il ne se substitue en aucun cas au code de la construction et de l'habitation et aux arrêtés correspondants. Il est à considérer comme un complément aux textes réglementaires en vigueur.

SOMMAIRE

1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

- Stationnement	p. 3
- Accès	
- Accueil	p. 4
- Cheminements extérieurs, cheminements intérieurs	
- Signalétique	p. 5
- Portes	p. 6
- Escaliers, marches isolées	
- Ascenseur	
- Eclairage	
- Sanitaires	p. 7
- Téléphone dans les parties communes	
- Sécurité	p. 8

2 - CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

2.1 Hébergements

p. 9

- Chambre	
- Salle de bain	
- Fenêtres, baies vitrées	p. 10
- Interrupteurs, prises	
- Sécurité	
- Services associés	
- Cuisine, séjour	p. 11
- Campings	

2.2 Restauration

p. 12

2.3 Gestionnaires de sites touristiques

p. 13

- Musées, salles d'expositions, monuments
- Les sites naturels : jardins, parcs régionaux...

2.4 Prestataires de loisirs

p. 14

- Salles de spectacle : théâtres, cinémas, salles des fêtes, de conférence...	
- Parcs à thème	
- Equipements sportifs et récréatifs : salles de sport, sites d'activités de loisirs sportifs...	
- Piscines	
- Vestiaires	
- Sites d'activités de loisirs sportifs	p. 15

2.5 Offices de tourisme et syndicats d'initiative

p. 16

- Offre touristique locale adaptée
- Aides techniques à l'accueil

2.6 Zones de baignade de plein air

p. 17

2.7 Itinéraires de promenade et de randonnée

p. 18

1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

Stationnement



Prévoir au moins 1 place réservée, à proximité de l'entrée du site et reliée par un cheminement praticable.

Dimension : largeur 330 cm x longueur 500 cm

- Si parking privé : matérialiser la place par une signalétique verticale (panneau) et horizontale (pictogramme peint au sol)

- Si parking fermé : prévoir un boîtier de commande du code d'accès à une hauteur < 130 cm, accessible sans descendre du véhicule

Dans le cas contraire, prévoir une durée d'ouverture et/ou de fermeture de la porte suffisante pour le transfert du fauteuil à la voiture.



Le site permet de déposer quelqu'un devant l'entrée.

Accès

L'entrée principale ou secondaire doit comporter :



- une largeur de passage **utile** de 77 cm minimum
- un seuil de porte < 2 cm, bord arrondi ou chanfreiné



- un accès de plain-pied ou compensé par un plan incliné (pente < 5%) et une main courante si rupture de niveau



- un bouton d'appel extérieur (*si nécessaire*) :
- positionné à une hauteur < 130 cm
- de couleur contrastée
- identifiable



Identifier et signaler clairement l'entrée du site.



- Accès au comptoir d'accueil de plain-pied, ou compenser la rupture de niveau (marche, escaliers) par un plan incliné (pente < 5%)
- Sinon présence d'un bouton d'appel ou service personnalisé obligatoire*
- Prévoir un plan surbaissé sur le comptoir d'accueil d'une hauteur entre 70 et 80 cm

Accueil

Accueil du public : sensibiliser, informer et/ou former le personnel à l'accueil des personnes handicapées.



Recommandation :

- équiper les banques d'accueil d'un dispositif d'aide à l'audition, **obligatoire** pour les offices de tourisme et lors de spectacles auditifs et/ou visites commentées
- signaler le système d'aide à l'audition si existant
- annoncer la présence d'un interprète et la possibilité de traduction en langue des signes *le cas échéant*

L'agent d'accueil s'engage à écrire les renseignements donnés oralement ou traduits en langue des signes, même les plus anodins.



- Supprimer ou neutraliser tout obstacle à hauteur de visage (obstacles à hauteur non détectables à la canne ou non contrastés)

ex : extincteurs, panneaux d'affichage sur pieds, montées d'escalier abordées latéralement, cartels suspendus, plantes vertes suspendues...)

- Aménager la zone où peut s'engager la canne en matérialisant l'obstacle au sol : présenter une hauteur supérieure à celle d'une marche pour éviter la confusion lors de la détection à la canne
- Les obstacles à hauteur et leur aménagement doivent être contrastés en couleur



Disposition particulière :

- Autoriser les chiens guides à accompagner leur maître




- Prévoir une documentation adaptée au client

Cheminements extérieurs, cheminements intérieurs



Le revêtement de sol doit être :

- dur
- plat ou compensés par des plans inclinés < 5 %
- non glissant

	<p>Le cheminement doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sans obstacle - délimité et balisé par un éclairage la nuit. <p>Signaler les ruptures de niveau (marches isolées, escaliers). <i>Se reporter aux caractéristiques générales rubrique escaliers et marches isolées.</i></p> <p>Supprimer ou neutraliser les obstacles non détectables à la canne ou non contrastés (par ex : extincteurs, panneaux d'affichage sur pieds, montées d'escalier abordées latéralement, cartels et/ou plantes vertes suspendus...).</p> <ul style="list-style-type: none"> - aménager la zone où peut s'engager la canne en matérialisant l'obstacle au sol en présentant une hauteur supérieure à celle d'une marche pour éviter la confusion lors de la détection à la canne - les obstacles à hauteur et leur aménagement doivent être contrastés en couleur
	<ul style="list-style-type: none"> - contrasté en couleur et en relief (délimités tactilement)
<h3>Signalétique</h3>	
<p>Cette signalétique doit :</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> - présenter un contraste de couleur : entre le support et le panneau et entre le panneau et l'inscription - permettre une distance de lecture comprise entre 5 et 25 cm - être associée à un éclairage efficace - présenter une calligraphie la plus simple possible, police de type « Arial », « Helvetica », avec des majuscules, des minuscules en respectant les interlignes et sans utiliser uniquement les caractères gras
	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en place un seul message à la fois pour en faciliter la compréhension - hiérarchiser l'information - associer texte/ photo ou image ou pictogramme ou dessin
	<p>Positionner la signalétique descriptive entre 90 cm et 140 cm de hauteur (privilégier la largeur).</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - utiliser des pictogrammes simples et aisément compréhensibles <p>Positionner la signalétique directionnelle entre 130 cm et 160 cm (privilégier la largeur).</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - être située de façon homogène sur le site ou l'équipement touristique

Portes



- Largeur de passage **utile** de 77 cm minimum
Recommandation : choisir des poignées en forme de becs-de-cane plutôt que rondes ou cylindriques

En cas de plan incliné devant la porte :

- prévoir un palier de repos (zone horizontale de 140 cm x 140 cm) sans débatement de porte

Sinon présence d'un bouton d'appel ou service personnalisé obligatoire



En cas de portes et/ou baies vitrées :

- poser des bandes adhésives de couleur contrastée à deux hauteurs différentes (70 cm et 170 cm)

Escaliers, marches isolées

Afin de permettre un déplacement sécurisé, les escaliers et les marches isolées doivent comporter les aménagements suivants :



- une bande d'éveil : bande contrastée en relief avant la première marche à la descente
- le nez de marche contrasté en couleur et en relief
- la 1^{ère} et la dernière contremarches contrastées en couleur



- mains courantes à partir de 3 marches, facilement préhensibles, de couleur contrastée par rapport au mur, commençant avant la première marche, et s'arrêtant au-delà de la dernière (30 cm)

Ascenseur

La cabine doit être équipée :



- de boutons d'appel extérieurs et intérieurs hauteur < 130 cm du sol
- d'un passage = 80 cm



- de boutons d'appel extérieurs et intérieurs identifiables tactilement en braille et/ou en gros caractères, de couleur contrastée



- d'une porte automatique



- d'une annonce visuelle, à hauteur appropriée, doublée d'une annonce sonore

Eclairage



- Gérer l'éblouissement de la lumière du jour par des stores, rideaux, volets, voilages, vitres teintées...
- Privilégier un éclairage indirect ou semi-direct (diffus) pour éviter tout éblouissement



- Utiliser un éclairage d'appoint sans dégagement de chaleur

Sanitaires

En cas de sanitaires collectifs, adapter au moins un WC.

Si les WC sont séparés par sexe, il doit y avoir au moins un WC adapté par sexe en prévoyant :



- un espace latéral > 80 cm pour permettre un transfert (à droite ou à gauche)
- une barre d'appui horizontale placée entre 70 et 80 cm du sol
- un lavabo attenant dans l'espace global hauteur > 70cm sous vasque
- un miroir placé entre 90 et 105 cm du sol



- supprimer ou neutraliser les obstacles à hauteur de visage

Téléphone dans les parties communes



- mettre à disposition l'un des moyens de communication suivants : accès Internet, fax, téléphone cellulaire...

Recommandation : être équipé de l'un des moyens auditifs suivants :

- téléphones avec boucle magnétique
- amplificateur...



- opter pour un téléphone muni d'un clavier aux normes françaises (ergot sur la touche 5 et le 0 en bas au centre)
- préférer un clavier à grosses touches avec chiffres en gros caractères, contrastés en couleur et en relief
- positionner le numéro d'appel du poste à portée de main en braille, et en gros caractères à hauteur des yeux
- supprimer les obstacles à hauteur de visage que certaines cabines de téléphone public peuvent présenter, exemple : cabine "bulle"

Sécurité



- site clôturé s'il existe une zone dangereuse à proximité
exemple : route, canal, plan d'eau ...
- clôturer la piscine



- mentionner clairement les numéros d'appel d'urgence (pompiers, SAMU, police ...) en gros caractères à plusieurs endroits du site



Manipulation des commandes d'eau ne doit pas présenter de risque de confusion (eau froide, à droite et eau chaude, à gauche)

Le personnel doit être informé de la présence d'un client à besoins spécifiques nécessitant une aide humaine pour être alerté et évacué en cas d'urgence

2 - CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

2.1 HEBERGEMENT

Chambre

Une chambre adaptée doit comporter :



- une porte d'entrée d'une largeur de passage **utile** de 77 cm minimum
- une aire de rotation de 150 cm de diamètre, un passage **utile** de 77 cm minimum autour du lit au moins d'un côté
- un lit d'une hauteur entre 46 et 50 cm



- supprimer ou neutraliser les obstacles à hauteur du visage

Se reporter aux caractéristiques générales rubrique sécurité.



- prévoir un réveil avec flashes lumineux, ou vibrant, ou une TV programmable

Recommandation : si TV penser à la fonction télétexte.

Salle de bain

Elle doit comporter :



- une porte d'entrée d'une largeur de passage **utile** de 77 cm minimum
- une aire de rotation de 150 cm de diamètre
- les hauteurs d'ancrage de la douchette, de préhension de la robinetterie, des patères et des portes serviettes < 130 cm maximum du sol
- lavabo avec une hauteur sous vasque > 70cm et tuyauterie détournée
- placer le miroir entre 90 et 105 cm du sol

Douche :

- prévoir un siphon de sol de type douche à l'italienne sans ressaut ou un bac encastré au niveau du sol avec bord arrondi de 3 cm maximum
- une zone d'assise comprise entre 46 et 50 cm du sol
- placer une barre d'appui horizontale entre 70 et 80 cm du sol

Baignoire :

- prévoir une tablette de transfert amovible
- placer une barre d'appui
-

WC :

Se reporter aux caractéristiques générales rubrique sanitaires.



- supprimer ou neutraliser les obstacles à hauteur du visage
- si bac à douche, le contraster en couleur

Fenêtres, baies vitrées



- laisser un espace libre de tout obstacle devant une fenêtre au minimum, prévoir hauteur de la poignée < 130 cm
- rendre possible l'obturation de la fenêtre par une personne en fauteuil
- si balcon, terrasse : largeur de passage **utile** de 77 cm minimum, être de plain-pied, sans ressaut, ni seuil > 2cm



- gérer l'éblouissement de la lumière du jour par des rideaux ou des stores

Interrupteurs, prises



- placer les interrupteurs hauteur < 130 cm
- placer les prises à une hauteur située entre 40 cm et 130 cm



- contraster en couleur les prises et interrupteurs

Sécurité



- installer un système d'alerte visuel ou vibrant dans les espaces où la personne peut se retrouver seule (chambre d'hôtel et/ou salle de bain)

Services associés



Les principaux services et plus particulièrement l'accès à la salle de restaurant doivent être accessibles conformément à ce qui a été énoncé dans les caractéristiques générales.



Les hôtels disposant d'un système de réservation par carte bancaire doivent positionner le guichet automatique hauteur < 130 cm, bien identifié et repérable (contrasté en couleur).

Leur programme informatique inclut la possibilité de choix d'une chambre adaptée.



- garantir un accès prioritaire aux chambres adaptées aux personnes en situation de handicap

Cuisine, séjour



- prévoir une aire de rotation 150 cm de diamètre
- En cas de carence sur l'une des pièces, le label est conditionné par une modification de la disposition du mobilier*
- prévoir une hauteur sous table > 70cm, accessible par un côté au moins
 - espace disponible sous le plan de travail ou évier hauteur > 70cm
 - prévoir un emplacement libre de tout obstacle devant une fenêtre au minimum
 - prévoir des rangements (verres, assiettes,...) dont la hauteur de préhension < 130cm
 - si coin bureau : hauteur sous le bureau > 70cm



- gérer l'éblouissement de la lumière du jour par des rideaux ou des stores
- supprimer ou neutraliser les obstacles à hauteur de visage.
- contrôler et manipuler les boutons d'allumage grâce à des repères tactiles
- prévoir un four (électrique), un four micro-ondes, des plaques de cuisson possédant des boutons en relief
- pour une cuisinière au gaz, enclencher les brûleurs par un allumage automatique

Campings

Les principaux services doivent être accessibles conformément à ce qui a été énoncé dans les caractéristiques générales.



- adapter au moins un W.C et une douche par sexe

Se reporter aux caractéristiques générales rubrique sanitaires collectifs et à l'hébergement rubrique salle de bain

2.2 RESTAURATION



- Permettre une circulation facile entre les tables dans l'une des parties du restaurant
- Prévoir une hauteur sous les tables > 70 cm

Self service



- Rendre visibles et préhensibles les produits proposés
- Hauteur du rail de circulation à 80 cm maximum



- Supprimer les obstacles à hauteur du visage au niveau du comptoir
- Proposer un menu en gros caractères



- Sensibiliser le personnel à la description et au choix des plats



- Prévoir une aide humaine pour porter les plateaux.

2.3 GESTIONNAIRES DE SITES TOURISTIQUES

Musées, salles d'expositions et monuments



Proposer des documents de visite adaptés et attractifs :

- oeuvres et maquettes manipulables
- moulages et plans en relief
- cartels
- documents de visite en braille, gros caractères et relief
- bornes interactives
- multimédia
- malles pédagogiques multi sensorielles...



Proposer des visites spécifiques :

- visites et ateliers en langue des signes
- visites tactiles
- visites thématiques et ludiques
- ateliers pédagogiques adaptés...



Proposer des outils adaptés d'aide à la visite.
Mettre en place une signalétique.

Se reporter aux caractéristiques générales rubrique signalétique.

Les sites naturels (jardins, parc régionaux...)



Accès :

Se reporter aux caractéristiques générales rubrique accès.

Visites et promenades :

- mettre à disposition des guides accompagnateurs
- organiser des animations ou promenades adaptés à chaque déficience



Cheminement :

Se reporter aux caractéristiques générales rubrique cheminements, rubrique escaliers, marches isolées.

- faciliter les approches pour les visiteurs se déplaçant en fauteuil roulant



Cheminement : *Se reporter aux caractéristiques générales rubrique cheminements, rubrique escaliers, marches isolées.*

- le délimiter grâce à la mise en place d'un **fil d'Ariane**, matérialisé par un marquage au sol podotactile et/ou en couleur, une rambarde, une bordurette en bois, un alignement de plots, etc..
- l'association de bandes podotactiles codées et d'une information sonore (audio...) permet de s'orienter vers une zone à explorer



Si rambarde : opter pour une rambarde fixe et non en corde souple

2.4 PRESTATAIRES DE LOISIRS

Le personnel d'animation doit être sensibilisé à l'accueil des personnes déficientes et plus particulièrement les enfants.

Salles de spectacles

Dans les théâtres, les cinémas, les salles des fêtes, de conférences :



- réserver et identifier des emplacements aux personnes en fauteuil



- faciliter l'accès aux équipements collectifs (bar, toilettes...) par une circulation sans obstacle

Les aides au suivi du spectacle :



- système de transmission et d'amplification des sons (boucle magnétique, infrarouge...)
- sous-titrage du spectacle
- projection sur écran ou sur "un livret électronique" mis à disposition en début de spectacle.



- système d'audio vision (ou audio-description) qui décrit oralement les éléments visuels du spectacle

Parcs à thème



- Mettre à disposition un fauteuil roulant au point d'accueil



- Adapter les attractions en fonction des déficiences
- Rendre accessible au moins 50% des attractions

Equipements sportifs et récréatifs

Sont concernés : les piscines, les salles de sport, tout site d'activités de loisirs sportifs

Piscines



- Prévoir un pédiluve adapté ou un passage latéral pour une circulation en fauteuil
- Un pédiluve accessible est réalisé par des plans inclinés, d'une longueur de 190 cm correspondant à la circonférence d'une grande roue de fauteuil



- Un bassin, au moins, doit être accessible par un chemin praticable
- Mettre en place un système de mise à l'eau : un portique fixe ou mobile ou une installation analogue, un plan incliné ou un escalier pénétrant dans l'eau et muni de barres d'appui ou tout autre méthode comportant ou non l'intervention du personnel
- Contraster en couleur les reliefs (pédiluve, marche, douche...).

Vestiaires



Aménager au moins une cabine accessible pour chaque sexe comprenant :

- une dimension de 80 cm de largeur et 160 cm de profondeur minimum
- une porte d'une largeur de passage **utile** de 77 cm minimum
- une zone d'assise comprise entre 46 et 50 cm du sol
- une barre d'appui horizontale entre 70 et 80 cm du sol



- Contraster en couleur : la zone d'assise, les patères, le verrou de fermeture
- Supprimer les obstacles à hauteur de visage

Douches et sanitaires

Aménager des douches et des toilettes accessibles par sexe

Se reporter à l'hébergement rubrique salle de bain et aux caractéristiques générales rubrique sanitaires collectifs

Sites d'activités de loisirs sportifs



- Prévoir une adaptation des activités en fonction du handicap considéré, une mise en place d'aménagements techniques adaptés et éventuellement une aide humaine.
- La pratique des activités doit être encadrée par un personnel diplômé ou agréé ou qualifié handisport ou sports adaptés.

2.5 OFFICES DU TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE

Offre touristique locale adaptée



- Recenser l'offre touristique adaptée et la formaliser dans un document
- Recenser les services publics accessibles
- Formation du personnel à l'accueil des personnes handicapées
- Sensibilisation du personnel saisonnier à la connaissance de l'offre adaptée et à l'accueil des personnes handicapées

Aides techniques à l'accueil



- Proposer des documents en caractères agrandis et /ou en braille
- Mettre à disposition des moyens d'enregistrement de la conversation et des informations (dictaphone avec micro cassette, ...)



- Prévoir un système d'aide à l'audition : boucle magnétique, système infrarouge ou HF, combiné amplificateur ...



- Présenter la documentation de manière claire, facilement repérable et compréhensible soit par secteur géographique, soit par thème en associant une image, un pictogramme ou un dessin



- Positionner la documentation sur des portants à la verticale entre 70 cm et 130 cm de hauteur



- Proposer une documentation compréhensible par le client en situation de handicap




- Proposition d'une aide personnalisée spontanée
- Mettre à disposition une ou plusieurs chaises pour permettre de se reposer

Organisation de visites guidées ou commentées ou d'événements ponctuels dans la ville ou le village :

- Si l'O.T.S.I. organise des visites adaptées à un ou plusieurs handicaps, la labellisation de cette visite est traitée à part.
- Dans le cadre de l'organisation d'événements ponctuels par l'O.T.S.I., l'accessibilité à ces manifestations doit être prise en compte.

2.6 ZONES DE BAINADE DE PLEIN AIR

	<p>Mettre en place des dispositifs d'assistance technique et humaine à la baignade :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assistance technique : mise à disposition d'un fauteuil de mise à l'eau, fauteuil amphibie, potence, ascenseur hydraulique, rampe d'accès, etc... - assistance humaine : mise en place d'une assistance pour aider la personne, pour expliquer le fonctionnement ou mettre en place le matériel (baignade incluse) <p>WC obligatoire dans un rayon de 150 mètres.</p> <p>Si les WC sont séparés par sexe, il doit y avoir au moins un WC adapté par sexe. En cas de sanitaires publics, un WC au moins doit être adapté. <i>Se reporter aux caractéristiques générales rubrique sanitaires collectifs.</i></p> <p>Si vestiaires, douches : ils doivent être adaptés. <i>Se reporter aux équipements sportifs et récréatifs rubrique vestiaires, à l'hébergement rubrique salle de bain.</i></p>
	<p>Mettre en place des dispositifs d'assistance technique ou humaine à la baignade :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assistance technique : balises sonores et tactiles de repérage - assistance humaine : accompagner la personne à l'eau, rester à proximité (baignade incluse) puis la ramener à sa serviette
	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un point d'accueil pour une mise à disposition du matériel - Prévoir la praticabilité du cheminement de l'accueil (ou du panneau d'information) jusqu'à l'eau ou jusqu'au dispositif d'aide technique ou humaine à la baignade
	<p>Prévoir une continuité de cheminement adapté entre la zone stationnement ou de dépose et l'entrée du site. <i>Se reporter aux caractéristiques générales rubrique cheminements.</i></p> <p>Prévoir une signalétique descriptive à l'entrée du site ou à l'entrée du cheminement menant au site comprenant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plan général du site et de ses équipements - période et horaires de surveillance du site - période et horaires du service d'accompagnement - numéro d'appel d'urgence - réglementations particulières (si existantes) <p>Pour la signalétique :</p> <p><i>Se reporter aux caractéristiques générales rubrique signalétique.</i></p> <p>Le personnel d'assistance devra attester d'une sensibilisation ou formation à l'accueil des personnes handicapées.</p>

2.7 ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES



Prévoir une continuité de cheminement adapté entre la zone stationnement ou de dépose et l'entrée du site

Se reporter aux caractéristiques générales rubrique cheminements.

- Aires de repos souhaitables selon la longueur du cheminement

Mettre en place une signalétique descriptive à l'entrée du site ou à l'entrée du cheminement menant au site comprenant les informations suivantes :

- plan général du site et de ses équipements
- plan du tracé
- longueur de l'itinéraire
- largeur du cheminement
- durée moyenne pour effectuer le parcours (marcheur valide)
- plan en relief
- numéro d'appel d'urgence
- réglementations particulières (si existantes)
- notifier les caractères de dangerosité du site

Exemple : passage de route, portion de route empruntée, trafic de cette voie de circulation, bord de rivière, de plan d'eau etc....

Préciser le type de fréquentation du site

Exemple : randonnée pédestre, équestre, VTT ou s'il est ouvert à d'autres usagers (automobiles, tracteurs, moto, quad, 4x4....).

Pour la signalétique :

Se reporter aux caractéristiques générales rubrique signalétique.



Pour les cheminements :

Se reporter aux caractéristiques générales rubrique cheminements



- A l'entrée du site, mettre en place un dispositif d'annonce sonore décrivant les aménagements du site
- Délimiter le cheminement grâce à la mise en place d'un **fil d'Ariane**, matérialisé par un marquage au sol podotactile et/ou en couleur, une rambarde, une bordurette en bois, un alignement de plots, etc..
- Les ponts, passerelles, escaliers et passages difficiles doivent être équipés de garde-fous ou de mains courante facilement préhensibles, commençant avant la première marche / obstacle et s'arrêtant au-delà de la dernière marche / obstacle (30 cm)
- Supprimer ou neutraliser les obstacles à hauteur de visage susceptibles d'entraver la circulation ou de présenter un danger.



- Si présence de postes d'observation, il faut qu'ils soient accessibles (cheminement d'accès, hauteur de la fenêtre d'observation, table d'orientation...)
- Si présence d'aires de repos il faut qu'elles soient accessibles (banc, table, point d'eau, abri, table d'orientation)

Les cheminements doivent être :

- d'une largeur minimum de 90 cm, en dessous de 160 cm de largeur, il doit y avoir des zones de croisement espacées régulièrement

Se reporter aux caractéristiques générales rubrique cheminements



Comité Départemental du Tourisme 

Le Montesquieu
13, rue Roux de Brignoles
13006 Marseille

•
Tél. : 04 91 13 84 13 - Fax : 04 91 33 01 82

Internet : www.visitprovence.com

•
Contact : Nathalie Espanet
Tél. : 04 91 13 84 38
E-mail : nespanet@visitprovence.com